

# PROCES - VERBAL

\*\*\*\*\*

## CONSEIL PORTUAIRE DU PORT SAINT-PIERRE

\*\*\*\*\*

Séance du 26 MARS 2024 à 10h  
Espace Nautique du Port d'Hyères

\*\*\*\*\*



**VILLE D'HYÈRES**

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

\*\*\*\*\*

## FICHE DE PRESENCE

\*\*\*\*\*

### **Etaient présents :**

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages  
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères  
Monsieur BELLAGUET, Représentant des Usagers du port  
Monsieur FONDERE, Représentant des Usagers du port  
Monsieur POLENZANI, Représentant des Usagers du port  
Monsieur INFANTE, Représentant des Constructions et réparations nautiques  
Monsieur FABEL, Représentant des Associations Sportives et touristiques  
Monsieur MICHELET, Représentant des services nautiques  
Monsieur BONIFAY, représentant de la CCI du Var

### **Etaient invités :**

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.  
Monsieur LAUSSUCQ, représentant des usagers (suppléant)  
Monsieur FAITICHE, représentant des usagers (suppléant)  
Monsieur VIDAL, Représentant des Associations Sportives et touristiques (suppléant)  
Madame COURDOUAN, représentant de la CCI du Var (suppléante)  
Madame COLL, co-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement  
Monsieur GRIMARD, Chef du Pôle des plans d'eau  
Monsieur POLYCARPE, Chef du Pôle Opérationnel  
Madame CADIOU, Cheffe du Pôle financier  
Madame BLATT, Cheffe du Pôle Administratif et Juridique  
Madame HOET, Service des ports  
Madame VENDROUX, Service des ports  
Monsieur EYRAUD, Maître de Port

### **Étaient excusés :**

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des services  
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »  
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités nautiques-pêche  
plaisance  
Monsieur LAUSSEL, Représentant des Transports Maritimes et Terrestres du Littoral Varois

*Envoi des Convocations par mail le 11 Mars 2024*

*Envoi des Documents par mail le 15 Mars 2024*

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de Délibération : Reprise anticipée des résultats
3. Projet de Délibération : Budget primitif
4. Projet de délibération : ouverture de l'autorisation de programme relative a la réhabilitation du quai d'honneur et du quai des pêcheurs du port Saint-Pierre
5. Projet de délibération : provisions pour dragage du port Saint-Pierre – complément
6. Projet de délibération : provisions pour gros entretien du port du Niel
7. Projet de délibération : Provisions pour créances douteuses – complément
8. FINANCES ET CONTROLE DE GESTION : Révision des autorisations de programme et des crédits de paiements – exercice 2024
9. Projet de délibération : exonération des frais de manutention portuaires a la ZA pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024 en faveur du bateau France-ASSO. AFCA
10. SERVICE COMMERCE - Décision par délégation : Modification des tarifs d'occupation du domaine public
11. Projet de délibération : Modification du règlement d'accueil des navires dans les catégories patrimoine et tradition

### QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 10h09. Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

\*\*\*\*\*

**QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 14 FEVRIER 2024.**

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 14 février 2024.

Aucune autre remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 2 – PROJET DE DELIBERATION : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS**

M. BRUNEL rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2023, le conseil Municipal a procédé à la création à compter du 1er janvier 2024 d'une nouvelle régie « Ports de plaisance d'Hyères les Palmiers » regroupant l'exploitation des ports Saint-Pierre, Ayguade, La Capte, Auguier et Le Niel.

Aussi, comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, au vu des fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et attestées par le comptable et des balances visées.

Dans le cadre de la création de la nouvelle régie, les résultats des 5 budgets annexes seront donc repris directement dans la nouvelle régie comme suit :

- Pour la régie du Port Saint Pierre :
  - Résultat excédentaire de fonctionnement : 1 295 761,64 €
  - Excédent section d'investissement : 482 039,77 €
  
- Pour la régie du Port de l'Ayguade :
  - Résultat excédentaire de fonctionnement : 17 985,26 €
  - Excédent section d'investissement : 215 432,87 €

- Pour la régie du Port de la Capte :
  - Résultat excédentaire de fonctionnement : 78 710,61 €
  - Excédent section d'investissement : 237 977,50 €
  
- Pour la régie du Port Auguier :
  - Résultat excédentaire de fonctionnement : 7 886,80 €
  - Excédent section d'investissement : 99 048,92 €
  
- Pour la régie du Port du Niel :
  - Résultat excédentaire de fonctionnement : 51 871,60 €
  - Excédent section d'investissement : 87 973,17 €

Dans le budget primitif de la régie « Port de Plaisance d'Hyères », il convient donc d'affecter le résultat net de fonctionnement, ligne 002 pour un montant total de 1 452 215,91 €.

En l'absence d'autre question, M. BRUNEL passe au vote.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF**

M. BRUNEL rappelle que les grands axes de la stratégie financière 2024 ont été discutés au cours du Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 14 février dernier et validé en Conseil Municipal.

Les axes présentés sont :

- Accueil portuaire avec la modernisation des infrastructures
- Sécurité portuaire
- Plan d'eau et environnement
- Modernisation des services

Elaboré dans un contexte particulièrement difficile, il a été souhaité maintenir la qualité du service rendu aux usagers des ports et renforcer son attractivité. Afin d'y parvenir, les grandes orientations retenues sont les suivantes :

- Maintien d'une épargne suffisante grâce à une maîtrise des dépenses d'exploitation, car il n'y a pas d'augmentation des tarifs en 2024
- Investissement maintenu à un bon niveau : 2,5 M€
- Recours à l'emprunt limité : 300 K€ pour cette année.



Le budget primitif de l'exercice 2024 des Ports de Plaisance d'Hyères s'élève à :

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| Section d'investissement :  | 4 626 924,23 €  |
| Section de fonctionnement : | 13 542 829,18 € |
|                             | -----           |
|                             | 18 169 753,41 € |

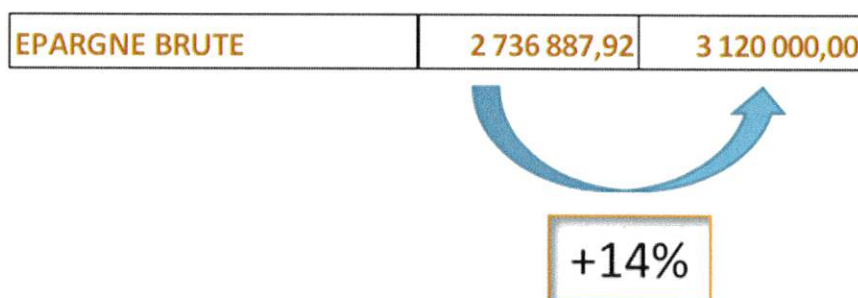
M. L'HENAFF rappelle qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> Budget Primitif de la régie unique des Ports de Plaisance d'Hyères, régie créée par délibération N°37 du 29/09/23, mise en œuvre depuis le 1er Janvier 2024. Il sera toutefois présenté les éléments relatifs au port SAINT-PIERRE qui ont été isolés pour permettre une meilleure compréhension de la situation.

Il est projeté une présentation commentée par Mme CADIOU annexée au présent compte-rendu.

Il est principalement à noter que des provisions sont constituées afin de préparer les gros travaux d'entretien des prochaines années.

Mme CADIOU insiste sur l'Épargne, part dégagée de la section d'exploitation au bénéfice de la section d'investissement, servant, en priorité, au remboursement du capital de la dette puis au financement des investissements.

Cette part est en hausse de +14% par rapport au budget 2023.



Mme CADIOU, en réponse à M. FONDERE, confirme que toutes les dépenses et recettes de chaque activité portuaires sont bien identifiées dans le budget, permettant de sortir à tout moment les résultats du centre de coût.

Il est confirmé que la location d'un désalinisateur est inscrite au budget de l'aire de carénage.

M.L'HENAFF lors du détail des équipements listés, insiste sur le sondeur spécifique destiné à effectuer des bathymétries en régie.

M.L'HENAFF félicite Mme CADIOU pour sa capacité à rendre intelligible tous ces chiffres et la rédaction claire de ces documents. M.BRUNEL se joint à ces félicitations.

Il est confirmé à M. BELLAGUET que le désalinisateur est installé à la zone de carénage en phase de test. Une délibération devrait être présentée au prochain conseil pour fixer un tarif pour son utilisation.

En réponse à M.BONIFAY souhaitant connaître les restrictions actuelles en matière d'eau douce, M. L'HENAFF indique qu'un arrêté de vigilance a été pris par la Préfecture. Il n'y a donc pas de restrictions d'usage de l'eau, mais un appel à la vigilance des usagers sur leur consommation.

M.INFANTE indique que des réunions sont en cours avec la CCI, la Préfecture et la Fédération des Industries Nautiques pour permettre la rédaction d'un arrêté avec une meilleure prise en compte des enjeux portuaires.

M.L'HENAFF explique que le port Saint-Pierre s'est équipé de compteurs intelligents permettant un contrôle interne de la consommation.

M.FONDERE souhaiterait qu'un travail commun soit mis en place afin de sensibiliser les usagers sur l'usage de l'eau. M. L'HENAFF indique que les services portuaires vont continuer à communiquer sur le sujet, voir mettre en place un code de bonne conduite tout en assurant avoir la volonté d'aller vers des pratiques plus vertueuses.

Il est souhaité par les associations une présence accrue des maîtres de port sur les quais pour rappeler les usages. M.BRUNEL indique que la volonté et la coordination de tous, usagers et associations, doivent également permettre de combattre les incivilités qui ne concernent qu'une minorité.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REHABILITATION DU QUAÏ D'HONNEUR ET DU QUAÏ DES PECHEURS DU PORT ST PIERRE**

M. BRUNEL explique que le quai d'honneur du Port Saint-Pierre situé sur l'avenue du Docteur Robin doit être mis en valeur dans la continuité des travaux réalisés à la Base Nautique et au Centre Commercial du Nautisme.

Le linéaire concerné s'étend de l'angle nord du bassin N° 1 (croisement du quai baron Bich) jusqu'à la mairie annexe et les quais qui l'entourent.

L'opération consiste en une requalification des surfaces, la création d'espaces verts, la mise en place d'un espace de vente de poissons frais et l'installation de jeux pour enfants à côté de la mairie annexe.

Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense (500 000 € HT), sa répartition dans le temps ainsi que son financement comme suit :

| Libellé  | Montant de l'autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement |           |
|--|---|---------------------|-----------|
|  |   | 2024                | 2025      |
| Réhabilitation du quai d'honneur et du quai des pêcheurs | 500 000 €                                   | 80 000 €            | 420 000 € |

| Libellé                      | 2024     | 2025      |
|------------------------------|----------|-----------|
| Emprunt                      | 40 000 € | 210 000 € |
| Autofinancement prévisionnel | 40 000 € | 210 000 € |

En réponse à M.INFANTE, il est indiqué qu'un poste d'amarrage sera libéré près de la mairie annexe pour mise à disposition des pêcheurs, mais que le fonctionnement des quais sera préservé.

M.BRUNEL indique que la volonté est de créer des espaces verts sur le quai d'honneur et de le rendre plus agréable, raison du lancement d'une étude paysagère.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du quai d'honneur et du quai des pêcheurs du Port Saint-Pierre.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION 5 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR DRAGAGE DU PORT ST PIERRE – COMPLEMENT**

M. BRUNEL rapporte que par délibération n°16 du 27 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'une provision pour gros entretien d'un montant de 1 000 000 € destinée à couvrir la charge du dragage du bassin n°3 du Port Saint-Pierre principalement.

Les autorisations ne seront vraisemblablement pas délivrées avant 2025, aussi, il est envisagé d'étendre le dragage au bassin n°1 au droit du quai d'honneur. L'opération viserait à retirer environ 2 000 m3, soit un coût estimé à 360 000 € HT.



Au regard de ce montant et de la durée d'instruction des dossiers d'autorisations, il est envisagé de constituer une provision complémentaire de 360 000 € et de l'étaler sur 2 exercices (2024 et 2025) comme suit :

| Objet                                | Exercices comptables |                  |                  |                  | TOTAL       |
|--------------------------------------|----------------------|------------------|------------------|------------------|-------------|
|                                      | 2022                 | 2023             | 2024             | 2025             |             |
| Dragage bassins du port Saint-Pierre | 500 000 €            | 500 000 €        | 180 000 €        | 180 000 €        | 1 360 000 € |
| <b>Total</b>                         | <b>500 000 €</b>     | <b>500 000 €</b> | <b>180 000 €</b> | <b>180 000 €</b> |             |

Aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN DU PORT DU NIEL**

M. BRUNEL rapporte que les délibérations n°17 du 27 octobre 2022 et n°10 du 8 décembre 2023, ont autorisé la constitution puis la révision d'une provision pour gros entretien, d'un montant de 90 400 €, destinée à couvrir la réfection des 600 m<sup>2</sup> de revêtement du quai du port du Niel.

La mise en œuvre des travaux étaient initialement prévus en 2024. Or, ces derniers ne pourront commencer en raison de l'étude paysagère globale imposée, qui contraint l'obtention d'une autorisation des autorités compétentes.

Aussi, il est envisagé d'intégrer dans le programme, l'ensemble des quais du domaine portuaire, soit une surface de 1 650 m<sup>2</sup> pour un coût estimé à 247 000 € HT.

Afin d'étaler cette charge, il est proposé de constituer une dotation complémentaire de 156 600 € sur 2 exercices (2024 et 2025) comme suit :

| Objet                                     | Exercices comptables |                 |                 |                 | TOTAL            |
|---|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
|   | 2022                 | 2023            | 2024            | 2025            |                  |
| Réfection de 600 m <sup>2</sup> (initial) | 42 000 €             | 48 400 €        |                 |                 | 90 400 €         |
| Refecion de 1 050 m <sup>2</sup>          |                      |                 | 78 300 €        | 78 300 €        | 156 600 €        |
| <b>Total</b>                              | <b>42 000 €</b>      | <b>48 400 €</b> | <b>78 300 €</b> | <b>78 300 €</b> | <b>247 000 €</b> |

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'accepter la constitution d'une provision complémentaire pour gros entretien sur les exercices 2024 et 2025 du budget des Ports de Plaisance d'Hyères pour un montant total de 156 600 €.

M.BRUNEL propose de voter.

**VOTE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **QUESTION 7 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – COMPLEMENT**

Par souci de sincérité budgétaire, M. BRUNEL explique la transparence des comptes et de fiabilité des résultats d'exploitation des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision pour couvrir le risque latent de ne pas percevoir la somme attendue.

Sur la base des créances restant à recouvrer au 31/12/2023 et des taux de dépréciation indiqués dans le tableau ci-dessous, la provision à constituer est de 158 819 € selon le détail ci-dessous :

| Type de créance          | Montant TTC         | Taux de dépréciation | Provision        |
|--------------------------|---------------------|----------------------|------------------|
| Titres antérieurs à 2022 | 160 615,15 €        | 50%                  | 69 956 €         |
| Contentieux              | 81 118,36 €         | 80%                  | 54 079 €         |
| Redressement judiciaire  | 1 514,43 €          | 80%                  | 1 212 €          |
| Liquidation judiciaire   | 38 391,61 €         | 90%                  | 33 572 €         |
| <b>TOTAL</b>             | <b>281 639,55 €</b> |                      | <b>158 819 €</b> |

Considérant que le total des provisions constituées au 31/12/2023 est de 146 569 € et que certaines créances provisionnées ont été réglées, il conviendra de constituer une provision complémentaire de 12 656 € et d'effectuer une reprise partielle de 406 €.

Mme CADIOU précise qu'une provision à hauteur de 146 000€ a déjà été faite, il ne sera donc inscrit au budget que le complément de 12 000€.

En réponse à M. INFANTE, il est indiqué qu'il s'agit principalement de droits de quai non réglés, de droits de fourrière et de la liquidation judiciaire d'un établissement du CCN.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire de voter.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 8 – FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS – EXERCICE 2024**

Par exception au principe budgétaire d'annualité, les collectivités ont la possibilité de programmer des investissements pluriannuels conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales en ouvrant des autorisations de programme.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiements de l'année.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Aussi, il convient de mettre à jour les AP/CP actuellement ouvertes sur le budget principal de la commune et sur le budget annexe des Ports de plaisance de la manière suivante :

| N°    | Libellé   | Montant de l'Autorisation de Programme | Crédits de paiements mandatés au 31/12/2023 | Crédits de paiements 2024 |
|-------|---|--|---|---------------------------|
| 0701  | Collégiale Saint Paul                           | 1 227 660,32                           | 1 223 881,67                                | 3 778,65                  |
| 1601  | Musée des cultures et du paysage                | 6 247 709,66                           | 6 117 095,20                                | 130 614,46                |
| 1701  | Réhabilitation de la base nautique du Port      | 2 748 000,00                           | 2 542 432,68                                | 205 567,32                |
| 1701P | Réhabilitation du centre commercial du nautisme | 3 921 757,64                           | 3 613 878,82                                | 0,00                      |
| 2401  | Espace 3000                                     | 23 950 000,00                          | 0,00  | 3 000 000,00              |
| 2402  | Quai d'honneur et quai des pêcheurs             | 500 000,00                             | 0,00  | 80 000,00                 |



M.BELLAGUET indique voir pour la 1<sup>ère</sup> fois les chiffres du CCN et ceux d'un marché qu'il juge «ni fait ni à faire».

En réponse à son interrogation sur le montant de 300 000€ restants, M.L'HENAFF rappelle que M. Le Maire a souhaité mettre en place une organisation, détaillée lors de son intervention au dernier Conseil d'Exploitation, qui ne pénalise pas les usagers tout en déposant auprès de la justice au titre de l'article 40.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire de voter

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 9 – PROJET DE DELIBERATION : EXONERATION DES FRAIS DE MANUTENTION PORTUAIRES A LA ZA POUR LE 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2024 EN FAVEUR DU BATEAU France- ASSO. AFCA**

L'association AFCA - Association Française pour la Coupe de l'America créée en 1966, est propriétaire du voilier « France », classé Monument Historique depuis 1992.

Revenu à son port d'attache hyérois depuis 2018, « France » bénéficie du soutien de la Mairie par l'exonération des redevances d'amarrage pour 3 ans votée au Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2022.

Toutefois, le bateau doit être mis sur bers durant le 1<sup>er</sup> semestre 2024, pendant une durée d'un mois environ, afin de réaliser les travaux d'entretien annuels indispensables à sa préservation.

Au regard de l'intérêt historique que présente le bateau « France », il est proposé d'appliquer une exonération totale des frais de manutention portuaires pour son séjour à la zone de carénage du port d'Hyères Saint-Pierre, durant le 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire de voter.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 10 – SERVICE COMMERCE : DECISION PAR DELEGATION : MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Une mise à jour de la présentation des tarifs des droits de place et occupations diverses du domaine public pour l'année 2024 a été réalisée suivant les tableaux communiqués aux membres du conseil.



Il est précisé que cette actualisation porte essentiellement sur le tarif d'emplacement du marché aux puces dont le montant forfaitaire s'élève à 10€ les 5 mètres linéaires.

**VOTE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 11 – PROJET DE DELIBERATION : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCUEIL DES NAVIRES DANS LES CATEGORIES PATRIMOINE ET TRADITION**

Afin de poursuivre l'objectif de valorisation de la tradition nautique et de la culture maritime, et compte tenu des dossiers présentés par les candidats, il est proposé d'apporter des modifications au règlement d'accueil des navires de la catégorie Patrimoine et Tradition.

Ainsi, il est proposé d'intégrer une sous-catégorie spécifique à l'accueil des pointus à gréement latin nommés "Voiles Latines", modification s'inscrivant dans la continuité du label dont bénéficie la Ville d'Hyères "Ville d'art et d'histoire".

Mme BLATT précise que l'objectif est de pouvoir accueillir de nouveaux navires remarquables et de valoriser leur histoire grâce à la création d'un quai dédié aux "Voiles Latines" et pointus historiques.

Ces navires auront 2 obligations :

- leur présence à 2 manifestations nautiques par an ;
- l'affichage d'une présentation du navire et de son histoire.



Pour rappel, le nombre de navires patrimoniaux pouvant être accueillis dans les Ports de Plaisance d'Hyères a été porté au nombre de 25 en 2023, dont 12 sont actuellement déjà attribuées. Les autres places seront attribuées dans le cadre d'une commission.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire de voter.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. BRUNEL rappelle qu'il a été demandé par les services de la ville de dénommer certains lieux de la zone portuaire du port Saint-Pierre afin d'avoir un adressage plus précis.



Souhaitant que les choix soient effectués en partenariat avec les usagers, les membres des conseils ont été amené à se positionner par sondage.

M. L'HENAFF présente les résultats obtenus :

- Le Quai intérieur du CCN deviendrait le «QUAI FLORENCE ARTHAUD»
- Le Quai, dit «des Dériveurs ou môle central deviendrait le «QUAI ALAIN COLAS»
- La voie de liaison entre la rue Stephen Liégeard et celle du Docteur Robin deviendrait la «TRAVERSE du DONATOR»
- Le «Quai des Pêcheurs» deviendrait le «QUAI ERIC TABARLY»
- Le quai intérieur de Port La GAVINE deviendrait le «QUAI LOIC CARRADEC»

Les questions diverses étant terminées à 11h14, M. BRUNEL clôt le conseil portuaire de Port Saint-Pierre.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères  
L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles



M. Jean-Luc BRUNEL